

www.e-rara.ch

Mémoires de la ligue

Goulart, Simon

A Amsterdam, MDCCLVIII [1758]

ETH-Bibliothek Zürich

Shelf Mark: Rar 6251

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-24463>

Rapport des médecins et chirurgiens, sur la mort de monseigneur le prince de Condé.

www.e-rara.ch

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelinformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

Conditions d'utilisation Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

1588.

MORT DU
PRINCE DE
CONDÉ.

Mais pour ce que ceux qui ont reconnu les causes de sa mort, (pour les avoir soigneusement recherchées après sa vie) en ont rendu assuré témoignage, il a semblé être à propos d'insérer en ce petit recueil, de mot à mot le rapport qu'ils en firent.

RAPPORT DES MEDECINS ET CHIRURGIENS,

Sur la mort de Monseigneur le Prince de Condé.

Nous, soussignés, Médecins & Chirurgiens (aïant prêté le ferment) certifions ce qui s'ensuit. Le Jeudi troisieme jour de Mars, mil cinq cent quatre-vingt & huit, feu Monseigneur le Prince de Condé, une heure & demie après avoir soupé, se trouvant mal d'une grande douleur d'estomach, suivie incontinent de grands vomissemens, revenant à plusieurs fois, avec continuation de mêmes douleurs, & beaucoup de soif, fut assisté par M^e. Nicolas Poget, son Maître Chirurgien. A même heure y fut appelé M^e. Bonaventure de Medicis, Docteur Médecin, lesquels ayant vû ces accidens, aiderent les vomissemens, suivant en cela les mouvemens de nature. Le mal non-obstant continua toute la nuit, s'étant communiqué par tout le ventre inférieur avec tension & dureté d'icelui, & si grande difficulté de respirer, qu'il ne pouvoit demeurer dans le lit, ains étoit contraint de se tenir assis dans une chaire.

Sur quoi, le lendemain furent appelés pour conseil, Maîtres Louis Bontemps, & Jean Pallet, aussi Docteurs Médecins. Lesquels tous ensemble, secoururent son Excellence avec toute diligence & fidélité, par tous les moïens qu'ils jugerent propres, selon les occurences du mal. Le Samedi, cinquieme dudit mois, & second jour de sa maladie, sur les trois heures après midi, toutes choses allant en pis, il survint une entiere suffocation de toutes les facultés, en laquelle il rendit l'esprit à Dieu, demie heure après. Ce soudain & non espéré accident donna occasion aux susdits Médecins & Chirurgiens de penser qu'en cette maladie y avoit eu cause extraordinaire & violente. Deux heures après son décès, commença à sortir par la bouche & par les narines une écume épaisse & blanche, qui se ramassa peu-à-peu à la grosseur d'environ le poing. Et par les mêmes lieux peu de temps après, coula une humeur roussâtre en abondance. Le

Dimanche

Dimanche matin, sixieme dudit mois, par le commandement du Conseil de son Excellence,

1588.

MORT DU
PRINCE DE
CONDÉ.

Nous, Médecins & Chirurgiens, avons appelé d'abondant avec nous M^e. Pierre Mesnard, Maître Chirurgien à S. Jean d'Angely, & Foucault Chotard, aussi Maître Chirurgien, pour faire la dissection du corps, & rechercher tous ensemble les causes d'une mort si soudaine.

Et premierement nous avons trouvé tout le corps livide & plombé. Le ventre étrangement enflé, dur & tendu. A l'ouverture du corps, nous avons vû au ventre inférieur toutes les parties d'icelui, & les intestins livides & entrenoirs, & sa capacité toute pleine d'eaux roussâtres. Puis cherchant diligemment l'estomach, nous l'avons aussi trouvé livide, & en la partie droite & supérieure d'icelui, un poulce ou environ au-dessous de son orifice, percé tout au travers en rond, tellement qu'on y pouvoit passer le petit doigt, & par ce pertuis étoient coulées les eaux & liqueurs que nous avons trouvées en la capacité du ventre inférieur. Aiant donc soigneusement lavé, visité, coupé & vuïdé ledit estomach, nous avons vû manifestement tout le corps d'icelui, tant au dedans qu'au dehors, principalement vers la partie droite, noir, brûlé, gangrené & ulcéré en divers lieux, signamment autour du pertuis, que nous ne pouvons juger avoir été fait autrement, que par quantité insigne de poison brûlant, ulcérant & cautique, même le poison ayant laissé évidemment les traces de son passage en l'œsophage: le foie au lieu, joignant le pertuis susdit fait en l'estomach, étant altéré & brûlé, & en tout le reste de sa substance livide, comme aussi étoient les poulmons. Il n'y avoit une seule partie de tout le corps de son Excellence, qui ne fût de tres bonne confirmation & très saine, si le poison violent n'eût gâté & corrompu les parties susmentionnées. Tout ce que dessus contient entierement vérité. En foi de quoi nous avons signé ce rapport de nos seings manuels.

Fait à S. Jean d'Angely, ce sixieme de Mars 1588.

Ainsi signé, de Médecis, Bontemps, Pallet, Poget, Mesnard & Chotard.

La Majesté du Roi de Navarre (aiant été en toute diligence avertie sur son retour de Gascogne, de cette mort) commanda très expressement poursuite être faite contre tous les soupçonnés de cette lâcheté, ce qui fut fait. Un Page soupçonné se

1588.

MORT DU
PRINCE DE
CONDÉ.

fauva des premiers : plusieurs autres furent appréhendés & mis prisonniers, le procès fut fait à aucun d'eux, avec toutes les solennités requises : d'où seroit ensuivie quelque temps après la condamnation à mort d'un nommé Brillaut (1), qui étoit domestique dudit Seigneur, & du Page susdit : le Page fut défait en effigie, condamné par contumace : Brillaut fut traîné sur une claie par toutes les rues de la Ville de S. Jean d'Angely, & en la principale place d'icelle, tiré à quatre chevaux.

SERVIRA à confirmer la fidélité & obéissance de ce Prince envers son Roi, son désir à la paix, & la patience dont la Majesté du Roi de Navarre & lui usèrent lors de l'élévation des armes faite contre le Roi & l'Etat, sous prétexte de la Religion, par ceux de la Ligue en cette dernière guerre, une Lettre que Sa Majesté lui écrivit en ce même temps, dont la teneur ensuit.

LETTRES DU
ROI AU PRIN.
DE CONDÉ.

» **M**ON Cousin, ce m'a été très grand plaisir d'avoir été
 » averti par votre Lettre du vingt-deuxième du mois passé, de la
 » continuation de votre affection & bonne volonté à la manu-
 » tention de la paix publique de mon Royaume; car vous aimant
 » comme je fais, je desirer non seulement être content de vos
 » actions, mais aussi que tous mes Sujets généralement aient oc-
 » casion de s'en louer, attendu le lieu que vous tenez en mon
 » Royaume, la proximité de laquelle vous m'attouchez, & la
 » condition de ce temps, qui requiert que ceux de votre qua-
 » lité s'étudient plus que jamais à acquérir & conserver la bien-
 » veillance des gens de bien, par leurs sages deportemens. Par-
 » tant je vous prie mettre peine d'empêcher ceux de votre re-
 » ligion de se remuer & prendre les armes, car il seroit très
 » difficile que votre nom n'y fût engagé, & c'est le pis qu'ils
 » pourroient faire pour vous & pour eux. Au reste, j'ai com-
 » mandé être pourvu au manquement des assignations levées pour
 » le paiement de la Garnison de S. Jean, ainsi que vos gens
 » vous manderont, & aurois à plaisir de pouvoir quant & quant

(1) Jean Ancelin Brillaud, qui avoit été autrefois Avocat au Parlement de Bourdeaux & qui servoit alors dans la maison du Prince. René Cumont, Lieutenant Particulier de S. Jean d'Angely avoit pris d'abord connoissance de cette affaire; mais sur l'appel interjeté

par Brillaud, le Roi de Navarre nomma Jean Valette, Grand Prevôt, avec quelques autres Commissaires, pour instruire ce procès plus à fond. Voyez M. de Thou en son Histoire, livre 90.

» pourvoir à celui de votre compagnie de Gens d'armes ; mais
 » je n'ai pas à présent moyen de ce faire , d'autant que je
 » suis contraint emploier , à mettre sus & soudoier les grandes
 » forces que j'ai fait lever pour servir au tour de ma personne ,
 » tous les deniers que je puis recouvrer. Priant Dieu qu'il vous
 » ait , mon Cousin , en sa sainte garde.

1588.

LETTRE DU
ROI AU PRIN.
DE CONDÉ.

A Paris , ce sixieme de Juin 1588.

Ainsi signé , HENRI.

Et au-dessous , NEUFVILLE.

Et en la suscription : *A mon Cousin le Prince de Condé ;
Gouverneur , & mon Lieutenant Général en Picardie.*

Ledit sieur Prince satisfit à cette Lettre, principalement pour le regard des armes, jusqu'à tant que ceux de la Ligue entreprenant ouvertement contre le Roi & l'Etat, & traitant par-tout ceux de la religion avec cruautés étranges, le Duc de Mercœur, Gouverneur de Bretagne, étant pour ce même effet passé avec forces en Poitou, & voulant courir sus audit sieur Prince, il s'opposa à son dessein & le chassa hors de Poitou, comme il a été dit au commencement de ce Recueil.



1588.

Avertissement.

L'ARME'E de la Ligue, qui assiégeoit Jamets, aiant reçu l'écorne dont a été fait mention ci-dessus, les Chefs, voiant que le dessein ne réussissoit, & qu'un petit pertuis de défaveur en si périlleuse conjuration, est en un moment converti en grande breche qui évente les conseils, énerve l'autorité & ramollit les courages, principalement des François, qui veulent être chaudement mis en besogne, prirent avis d'y remédier promptement. Pour ce faire, y allant pour eux de la vie, de l'honneur & du bien (d'autant que plusieurs de leurs délibérations étoient déjà parvenues jusqu'au cabinet du Roi) il falloit mettre toute appréhension de péril en arriere, & le respect de toute supériorité sous le pied: en extrémité tant importante, n'y avoit qu'un violent remede, l'exécution ne pouvoit gueres accroître la peine du complot: fortune, à leur jugement, devoit aider leurs forts courages: c'étoit trop termoié, les hautes entreprises ne se pouvoient couronner, que par les diligens exploits. Sur ces ratiocinations M. de Guise entreprit (à l'aide de ses partisans) la plus hautaine & audacieuse entreprise qui ait depuis plusieurs centaines d'années en ça été remarquée en France, qui étoit seulement de s'emparer de la Ville de Paris, Capitale de France, y prendre le Roi ou l'en chasser, & d'un même coup se défaire de tous les Princes du Sang qui l'accompagneroient, & en général des plus fideles & loiaux Serviteurs de la Couronne, & autres qui eussent pu retarder ce dessein, duquel l'exécution s'entreprit lorsque le Roi & toute la Cour ne parloient que du voiage de Poitou, pour combattre le Roi de Navarre, bloquer la Rochelle, prendre l'Isle de Ré, Tallemond, la Ganache, Fontenay, & ordonner des moïens de ce faire.

*AUDACIEUSE ENTREPRISE DE M. DE GUISE,**Pour se saisir de la Ville de Paris & y prendre le Roi.*

OR M. de Guise, pour faciliter l'exécution de son entreprise, avoit de longue main disposé les volontés des personnes de plus légère cervelle, & amateurs de nouveautés, tant à Paris qu'ailleurs, pour se tenir prêts: & afin qu'en un épais brouillard, les approches de cette outreucidée exécution se pussent plus commodément faire, se remuerent en même temps plusieurs tumultes par les Provinces, & entr'autres en la Picardie, où le Duc d'Aumale & autres Associés dudit sieur de Guise, faisoient âprement & ouvertement la guerre au Roi, & à ses